

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

N° 2022-077

AFFAIRES SCOLAIRES_ Convention de mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 21



Excusés :

Christine ADRIAN, Pascal FOULON, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC.

Pouvoirs :

Pascal FOULON à Frédéric CUILLERIER
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE
Charline MARTINEAU..... à Bruno GUITTARD
Florence MARQUES DA SILVA..... à Daniel BOCQUET
Sylvie CLERC à Carl LEQUERTIER

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de prêts pédagogiques proposés par la DSDEN45 aux écoles, ces dernières peuvent réserver des classes mobiles Tablettes.

En l'absence de référent numérique de circonscription, il est proposé de passer directement la convention permettant le prêt avec la ville.

Le matériel, à destination de l'école élémentaire, concerne une valise pédagogique composée de :

- 8 tablettes numériques
- 1 routeur wifi.

Par la convention, la commune s'engage à souscrire à une assurance couvrant le vol et assurant tout dommage subi par le matériel.

La mise à disposition sera consentie du 2/05/23 au 30/06/23.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **06 DEC. 2022**

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **06 DEC. 2022**
Et de l'affichage le **06 DEC. 2022**
Pour le Maire,
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.